

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/07/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026,

Le 27 Juillet à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme FRETIGNY Armelle, M. FESTOC Jean-Pierre, Mme BAULAZ VEYSSEYRE Chantal, M. BERTHELOT Jean-François, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. HUBERT David, Mme GAUTIER Aurélie, M. THOMAS Pierre, Mme EVRARD Héloïse

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline

Date de la convocation : 20/07/2026

2026-35 – Délégation de la décision d'admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 modifiant le seuil de délégation pour l'admission en non-valeur des créances

Vu la délibération n°2026-18 du 2 avril 2026 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par délibération n°2026-34 du 27 juillet 2026,

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 a relevé le seuil de délégation de cette décision à l'exécutif local, le portant à 200 €, afin de simplifier la gestion des petites créances,

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la disposition suivante est insérée :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros

Article 2 : que les autres dispositions de la délibération n°2026-34 du 27 juillet 2026 sont inchangées

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 27/07/2026

Le Secrétaire

Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline



Le Maire

Jean-Pierre HERY



Certifié exécutoire compte tenu

de la publication et la transmission en préfecture le 28/07/2026